

SARL SODECAL AUDIT
449, avenue du Danemark
82000 MONTAUBAN

FIDAUDIT
Membre du réseau FIDUCIAL
41, rue du Capitaine
Guynemer
92925 LA DEFENSE CEDEX

KPMG AUDIT
224, rue Carmin
CS 17610
31676 LABEGE CEDEX

**RAPPORT DES
COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D' ACTIONS ET DE
DIVERSES VALEURS MOBILIERES AVEC
MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2015
(Résolutions n°9-10-11-12)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 1 500 000 euros (9^{ème} résolution),
- émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 1 500 000 euros (10^{ème} résolution),
- émission, par voie d'offre au public visée à l'article 411- 2 II du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la société, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 1 500 000 euros. Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises sera en outre limité à 20% du capital par an (11^{ème} résolution).

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 500 000 euros pour les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article

SARL SODECAL AUDIT	FIDAUDIT <i>Membre du réseau FIDUCIAL</i>	KPMG AUDIT
---------------------------	---	-------------------

L.225-135-1 du Code de commerce et dans les délais et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 10^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 9^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions.

SARL SODECAL AUDIT	FIDAUDIT <i>Membre du réseau FIDUCIAL</i>	KPMG AUDIT
---------------------------	---	-------------------

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Labège, Montauban et Paris-La Défense, le 11 septembre 2015

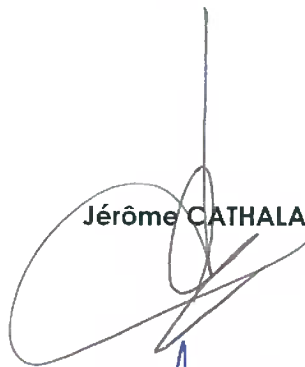
Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.




Jean-Marc LABORIE

SARL SODECAL AUDIT



Jérôme CATHALA



Anne-Laure DESTRUEL
Gérante de la SARL

FIDAUDIT
Membre du réseau FIDUCIAL



Jean-Pierre BOUTARD